



Commune de Fillière

300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

Feuillet n° 2025-044

■ Arrêté municipal

N° A-PERM-2026-033

portant délégation de fonction à Audrey VEYRAT-MASSON, conseillère déléguée aux affaires scolaires

LE MAIRE DE FILLIÈRE,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L 2122-18, ainsi que ses articles L 2122-19 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2026-035 en date du 27 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a acté l'attribution de délégation à certains conseillers municipaux et notamment à **Madame Audrey VEYRAT-MASSON**,

Vu la délibération n°2026-036 en date du 7 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences,

Considérant la possibilité de déléguer aux adjoints et le cas échéant aux conseillers municipaux certaines attributions dans l'intérêt de faciliter la gestion communale

Considérant la nécessité, pour la bonne administration de l'activité communale, de confier délégations de fonctions à **Madame Audrey VEYRAT-MASSON**, conseillère municipale, pour les affaires scolaires



ARRÊTE

■ **Article 1** : A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, **Madame Audrey VEYRAT-MASSON**, conseillère municipale, est déléguée aux affaires scolaires sous ma surveillance et sous ma responsabilité. A ce titre, il peut intervenir dans les missions de préparation et de suivi des dossiers correspondants et notamment dans les champs suivants :

- De la gestion de l'obligation scolaire et de l'enseignement à domicile
- Des relations et conditions d'enseignement dans les établissements d'enseignement du premier degré publics et privés,
- Des relations avec les associations de parents d'élèves

■ **Article 2** : cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature

SLOW

- **Article 3** – Pour les attributions relatives aux affaires scolaires, la délégation s'exerce selon l'ordre de priorité suivant :

Priorité 1 : Mme Benedicte BENEDETTI, adjointe à l'enfance ;

Priorité 2 : Mme Audrey VEYRAT-MASSON, conseillère déléguée aux affaires scolaires.

- **Article 4 :** Le Maire de la commune de Fillière, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

- **Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (recours contentieux pouvant être introduit soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr), et ampliation en sera faite à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

Fait à Fillière,
Le 09/04/2026

Le Maire,
Christian ANSELME



Notifié le 10.04.2026

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.